

Référence : PREVENTION COVOITURAGE	Note de service	
Version : 0.2 du 24 février 2022		
page 1 sur 4	MISE EN PLACE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL POUR LES AGENTS AGROPARISTECH	

Dossier suivi par :

Yolaine Delaunay
Conseillère de prévention
Tél : 01.44.08.37.23
Yolaine.delaunay@agroparistech.fr

Objet : mise en place du covoiturage domicile-travail sur les campus de Grignon et Massy en janvier 2022 puis sur le campus de Palaiseau en partenariat avec INRAE.

Points à retenir

- Proposer aux agents d'AgroParisTech une application mobile pour des trajets quotidiens domicile-travail en covoiturage
- Créer un réseau interne de covoitureurs AgroParisTech-INRAE par campus
- Proposer l'utilisation d'un réseau de covoiturage externe à AgroParisTech via d'autres entreprises partenaires de l'application

Textes de référence

- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices
- Décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage
- Article L3132-1 du code des transports
- Article L411-2 du code de la sécurité sociale
- Article L113.2 du code des assurances
- Le livre blanc « Prévenir le risque trajet domicile-travail » édité par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2021-958 du 16/12/2021 sur les modalités de gestion du forfait mobilité durable

Note

Les trajets domicile-travail ont un impact à la fois sur la santé au travail et sur l'environnement (production de CO₂ et de polluants, encombrement de l'espace urbain). En encourageant des modes de transport alternatifs à la voiture « en solo », la politique de mobilité durable permet de réduire le risque routier. Elle permet aussi d'atteindre des objectifs de santé publique en encourageant l'activité physique (marche, vélo). AgroParisTech propose à ses agents des solutions de mobilité en vue du déménagement sur le campus de Palaiseau dont le covoiturage, en complément des solutions de transports en commun.

Le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux.

Le covoiturage est encouragé dans la mise en place d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement avec des déplacements plus économes en émission de CO₂.

AgroParisTech met à la disposition de ses agents une application permettant de trouver des solutions pour des trajets quotidiens en covoiturage dans le cadre de leur déplacement domicile-travail.

Un programme de sensibilisation au covoiturage a été mis en place en octobre 2021 sur les campus pilotes, Il a duré 3 mois et a permis :

- d'initier un réseau de covoitureurs sur chaque campus pilote ;
- de tester l'application de covoiturage « Klaxit » par les agents.

Cette application est active pour les campus pilotes de Grignon et Massy de janvier 2022 jusqu'au déménagement des deux centres. Elle sera activée pour le campus de Palaiseau courant avril 2022.

1) Prise en charge financière du covoiturage

Les coûts générés par la mise en place du covoiturage sont à la charge d'AgroParisTech, ils se décomposent de la manière suivante :

Référence : PREVENTION_COVOITURAGE	Note de service	
Version : 0.2 du 24 février 2022	MISE EN PLACE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL POUR LES AGENTS AGROPARISTECH	
page 2 sur 4		

- Les coûts d'accès à l'application Klaxit qui permet à AgroParisTech d'être identifié comme entreprise partenaire dans l'application. Les agents AgroParisTech peuvent alors accéder au réseau covoiturage interne à l'établissement.
- Les coûts d'accompagnement des agents en termes de covoiturage. Il est proposé aux agents des prestations d'information et de formation au covoiturage tout au long de l'année.

Les coûts de rémunération des conducteurs sont pris en charge via l'application par un financement de la région Ile-de-France.

Le conducteur est rémunéré par passager à hauteur de :

- 1,5 € pour une distance de 2 à 15 kilomètres ;
- puis 0,1 € par kilomètre supplémentaire jusqu'à 3 € maximum.

Avec un passager qui ne fait pas partie d'une entreprise cliente Klaxit, le conducteur AgroParisTech est rémunéré de la même manière.

La rémunération des conducteurs se fait uniquement sur l'application via un virement.

Les passagers ne payent rien.

L'indemnisation versée aux agents conducteurs couvre les frais de transport mais ne doit pas représenter une rémunération car dans ce cas l'assurance responsabilité civile du conducteur ne couvre plus les déplacements. En effet, les contrats d'assurance automobile non professionnels comportent généralement une exclusion de garantie pour le transport de personnes effectué à titre onéreux, qui relève d'une activité professionnelle.

De plus, un conducteur peut prendre jusqu'à 3 passagers maximum ; au-delà de ce seuil, le conducteur n'est plus considéré comme covoitureur mais comme chauffeur professionnel et se doit de déclarer son activité et ses revenus.

Chaque jour les agents ont la possibilité de faire 2 trajets (le trajet aller et le trajet retour) avec 3 passagers différents.

II) Besoin en termes d'assurance pour covoiturer

Il est obligatoire pour les conducteurs d'avoir une assurance automobile en cours de validité. Le covoiturage ne nécessite aucune assurance particulière. L'assurance responsabilité civile du conducteur couvre le trajet domicile-travail dans les garanties, même en cas de détour pour aller chercher un passager.

Cependant, l'agent déclare le covoiturage à son assureur. Ce dernier peut ainsi vérifier tous les termes du contrat et apprécier précisément les risques garantis pour les trajets en covoiturage domicile/travail entre collègues.

III) Accident lors d'un covoiturage domicile-travail

L'accident de trajet est l'accident qui se produit sur l'itinéraire pendant le trajet aller-retour le plus direct possible entre le lieu de travail et le domicile de l'agent. Dans le cadre d'un covoiturage, lorsqu'un détour est effectué, la sécurité sociale couvre ce détour au titre de l'accident de trajet et il est pris en charge en tant que tel.

Concernant la responsabilité lors du trajet domicile-travail, c'est le régime d'indemnisation de l'accident de trajet qui s'applique.

Le remboursement intégral des dommages matériels est fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat dans la limite de ce qui a été indemnisé par la sécurité sociale.

Les dommages corporels des passagers sont indemnisés dans leur totalité par l'assurance du véhicule au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile sauf faute inexcusable de la part du passager.

Dans le cadre d'une déclaration d'accident, il est rappelé que l'agent doit informer son responsable hiérarchique et déclarer l'accident dans les 24 heures au référent « Accident du travail » du services RH de proximité.

IV) Garantie retour maison pour les passagers

Référence : PREVENTION_COVOITURAGE	Note de service	
Version : 0.2 du 24 février 2022	MISE EN PLACE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL POUR LES AGENTS AGROPARISTECH	
page 3 sur 4		

En cas d'annulation du trajet retour par le conducteur, Klaxit assure un retour de l'agent passager chez lui gratuitement grâce à un partenariat avec Uber et la Maif.

Pour cela :

- L'agent passager doit covoiturer dans le cadre de son trajet domicile-travail ;
- Le conducteur a annulé le trajet « retour » sur une réservation déjà acceptée par le conducteur et le passager ;
- Le retour doit être planifié au moins 12 heures avant l'heure du rendez-vous ;
- Le trajet « aller » doit avoir été effectué avec Klaxit ;
- L'agent doit tenter de contacter au moins 2 autres conducteurs potentiels (si disponibilités) ;
- L'agent ne doit pas avoir de réponse d'un conducteur 30 min avant le départ ;
- L'agent ne doit pas avoir bénéficié de la garantie de retour plus de 3 fois les 30 derniers jours.

Dans ce cas, l'agent bénéficie de 50 € de trajet financé afin de retourner chez lui en Uber ou en taxi. L'agent doit cliquer sur sa photo de profil dans l'application puis aller dans « mes avantages Klaxit ».

Vous pouvez contacter le service clients par :

- email à support@klaxit.com ou
- téléphone au 01 84 17 64 49.

Pendant les heures d'ouverture du service Clients

On suit les indications sur l'application, l'agent est mis en relation avec l'équipe Klaxit ; un chauffeur Uber vient le chercher sur son lieu de travail et le ramène en toute sécurité à son domicile. Aucun paiement n'est demandé dans la limite de 50 € maximum.

En dehors des horaires d'ouverture du service Clients

Il faut réserver un Uber ou un taxi pour rentrer chez soi (voir l'annexe 1, liste des compagnies Uber et taxi). On règle et on envoie l'original de la facture à Klaxit, 8 rue Sainte-Foy, 75002 Paris. L'agent sera remboursé à hauteur de 50 € maximum.

V) La pratique du covoiturage

Pendant le covoiturage, les conditions suivantes sont à respecter :

- le conducteur doit respecter le code de la route ;
- le conducteur ne doit pas téléphoner y compris en kit mains libres ou Bluetooth ;
- l'état du véhicule doit être vérifié avant de prendre la route ;
- le conducteur doit être apte à conduire ;
- tous les autres acteurs du covoiturage, à savoir les passagers, l'établissement AgroParisTech, doivent s'assurer que le conducteur est bien en possession du permis de conduire et vérifier la validité de son assurance.

Les agents qui souhaitent covoiturer dans le cadre de trajet domicile-travail doivent transmettre annuellement, à leur service RH de proximité, une copie de leur permis de conduire et de leur police d'assurance mentionnant la pratique du covoiturage dans le cadre de trajet domicile-travail.

VI) Comment s'inscrire à l'application

Vous pouvez télécharger l'application à l'adresse suivante : <https://www.klaxit.com/>

Vous devrez renseigner votre profil covoitureur :

- Vos coordonnées personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone portable) ;
- Un RIB pour la rémunération en tant que conducteur ;
- Les critères décrivant votre véhicule (modèle, marque, couleur, plaque d'immatriculation, vignette crit'Air)
- Les conditions de transport (une ambiance zen à bord, on parle informations et actualités, on écoute et parle de musique) ;

Référence : PREVENTION_COVOITURAGE	Note de service	
Version : 0.2 du 24 février 2022	MISE EN PLACE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL POUR LES AGENTS AGROPARISTECH	
page 4 sur 4		

- Votre établissement et votre adresse de messagerie professionnelle ;
- Renseigner vos trajets.

VII) Comment s'informer et se former sur l'application

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le covoiturage et l'application Klaxit selon le rôle de conducteur ou de passager à l'adresse suivante : <https://support.klaxit.com/hc/fr>

Tout au long de l'année, AgroParisTech transmettra des informations sur l'application Klaxit, les ateliers de sensibilisation ainsi que les webinaires d'informations techniques sur l'application.

Les consignes sanitaires en période covid-19 pour le covoiturage sont précisées à cette adresse : <https://support.klaxit.com/hc/fr/articles/360013709459-L-engagement-Klaxit-et-les-mesures-sanitaires-mises-en-place>

VIII) Forfait mobilité durable

La note de service SG/SRH/SDCAR/2021-958 du 16/12/2021 sur les modalités de gestion du forfait mobilité durable précise les conditions à respecter pour en bénéficier.

Laurent BUISSON

Directeur général

